

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/057

Du vendredi 24 février 2023

Demande de subvention au titre de l'Appel à Projet de la Région Ile-de-France - Aide aux équipements sportifs de proximité

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 relative à la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France, dans le cadre de la première partie de la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport, met en œuvre plusieurs dispositifs, et notamment – Les équipements sportifs structurants – 1. Les équipements sportifs de proximité,

CONSIDERANT que la commune participe activement au développement de l'activité physique et sportive favorisant le « sport pour tous », sur son territoire, dans une démarche environnementale et de modernisation d'équipements sportifs structurants,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un projet de rénovation énergétique et restructuration d'un gymnase situé sur un Quartier Prioritaire, permettant de répondre au besoin identifié de pratique sportive mixte, de loisirs ou non compétitive,

CONSIDERANT que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France pour son projet de rénovation énergétique et de restructuration du Gymnase de la Ferme du Temple, équipement à usage scolaire, de formations sportives et de loisirs,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France - Appel à Projet de la Région Ile-de-France - Aide aux équipements sportifs de proximité, pour le projet suivant :

- Rénovation énergétique et restructuration du Gymnase de la Ferme du Temple, situé Avenue Jean-Claude Rozan à Ris-Orangis, équipement sportif structurant de proximité, à usage scolaire, de formations sportives, et de loisirs.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 FEV. 2023**

Publié le : **27 FEV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 février 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

